

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 4 octobre 2013

Service instructeur
Délégation à l'Action Territorialisée

N° CP-2013-9-5-8

Service consulté

**LEVEE DE DECHEANCE TRIENNALE D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE A LA
COMMUNE DE MASEVAUX POUR LA REFECTION DU MUR DU CIMETIERE**

Résumé : Le présent rapport vous propose de lever la déchéance triennale frappant l'opération de réfection du mur du cimetière de la commune de MASEVAUX et de proroger le délai de validité de la subvention de 16 940 € afin que celle-ci puisse être versée en 2013.

Dans le cadre des aides à l'investissement aux communes au titre des bâtiments communaux, le Conseil Général a attribué, lors de la Commission permanente du 6 novembre 2009, une subvention de 16 940 € à la commune de MASEVAUX pour la réfection du mur du cimetière. La notification a été transmise le 17 novembre 2009.

Le règlement financier prévoit que toutes les aides supérieures à 10 000 € pour lesquelles les pièces justificatives n'ont pas été présentées dans un délai de trois ans à compter de la notification de la subvention sont prescrites. Le Conseil Général peut toutefois, par délibération motivée, renoncer à opposer la prescription découlant de ce règlement.

Par courrier en date du 2 juillet 2013, la commune a demandé le versement de la subvention, soit au-delà de la date de déchéance triennale du 17 novembre 2012. Afin de justifier ce retard, la commune a attiré notre attention sur la complexité de l'opération : choix entre trois projets différents, déplacement de 16 sépultures en hiver avec les contraintes administratives, procédurales et techniques induites, démarrage des travaux du mur en juin 2012.

Pour toutes ces raisons, la commune n'a pu transmettre les justificatifs dans les délais impartis.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose :

- de lever la déchéance triennale frappant la subvention accordée par le Département à la commune de MASEVAUX pour la réfection du mur du cimetière,
- de proroger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2013,
- d'autoriser le versement de la subvention au maître d'ouvrage jusqu'à cette date.

Dans l'hypothèse de la validation de ces propositions, les crédits seraient à prélever sur le programme F234 – Chapitre 204 – Fonction 312 – Nature 204142.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER